



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, madame Karine Larose, greffière de la Ville de Warwick, QUE :

Le conseil municipal a adopté ce 2 février 2026, le Règlement numéro 417-2026 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résidents chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2026.

Le Règlement numéro 417-2026 vise le remboursement d'une portion de 75 % des frais de non-résidents admissibles jusqu'à un maximum de 300 \$, par inscription, à toute personne âgé(e) de 17 ans et moins domiciliée de façon permanente de son territoire qui s'inscrira à des activités offertes par les services de loisir et de culture d'une autre municipalité. Cette contribution financière ne s'applique pas aux activités déjà offertes sur le territoire de la Ville de Warwick.

Une copie de ce Règlement est disponible à l'hôtel de ville où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ou en obtenir une copie et ceci aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 4^e jour du mois de février 2026.



Karine Larose,
Greffière